

AG DE L'UNIRS DECEMBRE 2023

AMENDEMENT PROPOSE PAR SUD RETRAITES SECTION DU CALVADOS

AUX STATUTS DE L'UNIRS

Dans la première phrase de l'article 6, remplacer « une fois par an » par « tous les deux ans ».

*explication : si on veut que nos adhérent.es s'impliquent dans la vie de l'UNIRS il faut leur laisser le temps de s'approprier les textes. Préparer une AG demande du temps et de l'organisation : une fois tous les deux ans nous semble plus réaliste.*